



Pourcentage excessif sur convention avocat

Par **bonid**, le **21/05/2019** à **19:14**

Bonjour,
Mon amie est accusée de recel et donc une procédure est en cours....
Il s'agit d'une somme de 70 000 € qui a été déposée sur son compte il y a plusieurs années, par un ami à elle qui hélas avait détourné une grosse somme dans son entreprise.
Le gars en question est mort entre temps et donc dans la procédure initiée par l'entreprise, la juge d'instruction a retiré sans son avis évidemment, 66 000 € sur le compte de mon amie, soit toutes ses économies. Elle a donc contacté un avocat, lui a donné déjà 6.000 € pour un premier appel qu'il a perdu au tribunal concernant la somme retirée de son compte, et lui a fait signer une convention où c'est mentionné qu'en cas de retour de la somme totale suite à plaidoiries lors du jugement (les 66.000 € détenus par l'Etat pour l'instant), elle lui devra 30.000 € pour ce travail, soit quand même 45 % de la somme !!!
Ma question est : trouvez vous normal une telle somme et un tel pourcentage pour une affaire comme celle-ci ?
Merci d'avance pour vos réponses.
Cordialement.
Bonid

Par **Tisuisse**, le **22/05/2019** à **08:45**

Bonjour,
Il faut que votre amie pose la question directement au Bâtonnier, lequel est le patron des avocats. Si le Bâtonnier estime que cette convention est illicite ou exorbitante, il interviendra auprès de son confrère.

Par **amajuris**, le **22/05/2019** à **13:33**

bonjour,
l'article 1103 du code civil, " Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à

ceux qui les ont faits.".rnpourquoi votre amie a-t-elle signé une telle convention ?rnsalutations

Par **bonid**, le **22/05/2019** à **17:12**

Bonjour,rnJ'ignore bien sur pourquoi elle a signée une telle convention, certainement un excès de confiance avec cet avocat quelle connaît bien et une méconnaissance des lois et surtout des usages tous simplement....lorsqu'elle m'en a parlé j'ai de suite compris que ca semblait être de l'arnaque....45 % pour sa pomme, c'est peu dire....j'ai lu sur un autre forum que l'on ne pouvait pas excéder 15 %, est ce vrai je l'ignore moi aussi....merci pour vos deux réponses, bonne journée à vous.....